

**Dotation de Développement Urbain – Demande de subventions**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 39*

**LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE NEUF**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 15 septembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°24), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane, Mme FARGE Patricia, Mme COTTARD Françoise, Mme AVRIL Jolanta, Mme EMO Céline (à partir de la question n° 25), Mme LEMOINE Françoise, Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LEGRAND Vérane à Mme Barkissa SANOKO, Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme COTTARD Françoise à Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Mme AVRIL Jolanta à M. Jacques BOUDIER, Mme Céline EMO à M. Thierry LEVASSEUR (à partir de la question n° 25), Mme LEMOINE Françoise à Mme OUVRY Annie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Marie-Catherine Gaillard, Adjointe au Maire, expose que créée par la loi de finances pour 2009, la dotation de développement urbain (DDU) a vocation à financer des projets dont l'objectif est d'améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendu aux habitants et de renforcer la mixité sociale.

La Ville de Dieppe réunit les trois conditions cumulatives – fixées par le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 - requises pour être éligible à cette dotation, à savoir :

- être éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale en 2009
- avoir une proportion de population située en zone urbaine sensible supérieure à 20% de la population totale de la commune
- faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine

A partir de ces trois critères et du classement des communes opéré au vu du potentiel fiscal par habitant, de la proportion de bénéficiaires d'aides au logement et du revenu moyen par habitant, Dieppe se situe parmi les 100 communes déclarées éligibles au titre de la DDU pour l'année 2009.

Les dépenses financées dans ce cadre peuvent être soit des dépenses d'investissement, dont le démarrage doit être programmé dans les deux ans suivant l'attribution de la subvention, soit des dépenses de fonctionnement, ces dernières devant être achevées au 31 décembre 2009.

Compte tenu du calendrier budgétaire d'affectation de la dotation, la date butoir de transmission des projets en sous-préfecture a été fixée au 17 août 2009 et la date de signature des conventions financières au 15 septembre 2009.

Vu :

- le CGCT et notamment les articles L 2334-41, R 2334-36, R2334-37 et R 2334-3
- la circulaire n°IOC B09 09841 C du 15 juin 2009 relative à la Dotation de développement urbain pour 2009

Considérant les avis formulés par les commissions n°1 et n°6, réunies respectivement les 14 et 15 septembre 2009

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le programme joint en annexe

- de solliciter le financement au titre de la DDU pour la mise en oeuvre du programme selon le plan de financement figurant en annexe

- d'autoriser le Maire à signer la convention de financement avec le représentant de l'Etat ainsi que tous documents relatifs à la mise en oeuvre du programme

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Sylvie Scipion  
Directrice Générale des Services  
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.